

ARRETE N° A22-27

Objet : Arrêté instituant un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial

RH

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

VU le Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2022,

VU la délibération n°22-107 du 10 mai 2022 instituant un CST à Vienne Condrieu Agglomération et fixant à 4 le nombre de représentants titulaires pour chaque collègue,

VU le protocole d'accord signé entre les organisations syndicales et le Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 02 septembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Il est institué un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

Présidente : Mme Claudine PERROT-BERTON

Secrétaire : Mme Alice COLLEAUX **Suppléant :** Mme Lydie BRAGANCA

Délégués des organisations syndicales :

- **Liste CGT :** BRUNNER Valérie / GALEA Carole / CROS Céline / GROUSSET Bruno / BRISE Thierry
- **Liste CFDT Interco :** LAMBERT Bérengère / VIAL Laurent / MEUNIER Nellie / GREGOIRE Alexandre / MENET Christiane

Article 3 : Le bureau principal de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 6 décembre 2018 de 8 heures à 16 h 30 minutes.

Article 4 : Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 16 h 30 minutes.

Article 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 16h30, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes.

Il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne/vote par correspondance) et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par mail au Préfet du département.

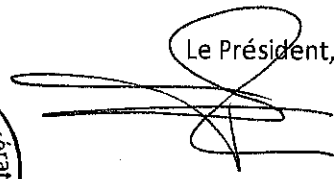
Article 6 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président de Vienne Condrieu Agglomération ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Article 7 : Les constatations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant la Présidente du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vienne, le 1^{er} décembre 2022



Le Président,

Thierry KOVACS